

Commission de la concurrence
Prof. Dr. Patrick Ducrey
Monbijoustrasse 43
3003 Bern

Lausanne, le 21 février 2012

Communication concernant les accords verticaux dans le domaine de la distribution automobile

Monsieur le Directeur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de lui donner la possibilité de se prononcer à ce stade sur l'avenir des dispositions cadre dans le domaine de la distribution et de la réparation des véhicules.

Prise de position

La quasi parité entre l'euro et le franc suisse en août 2011 a mis en lumière des écarts de prix considérables entre la Suisse et l'Union Européenne qui ont choqué les consommateurs suisses. Le secteur automobile est apparu comme celui où les disparités de prix étaient parmi les plus importantes, laissant peser de forts soupçons de comportements anticoncurrentiels sur l'industrie automobile. Or, l'achat et l'entretien des véhicules représentent tout de même une part importante du budget des ménages suisses, soit 8.5% de la pondération 2012 selon l'indice des prix à la consommation.

La situation des consommateurs sur le marché de l'automobile préoccupe la FRC qui voit dans les projets de modifications législatives actuels, la tentative des importateurs officiels de renforcer leur position. Par exemple, alors que les consommateurs défendent leur pouvoir d'achat en utilisant d'autres filières pour acheter leurs véhicules à meilleur prix, le projet d'instauration de la taxe sur les émissions de CO2 pourrait donner un coup de frein au marché des importations directes.

Concernant plus spécifiquement l'objet susmentionné, la FRC préconise donc que le statu quo soit maintenu et que, partant, la Communication concernant les accords verticaux dans le domaine de la distribution automobile du 21 octobre 2002 (CommAuto) soit reconduite.

Arguments

Il est impératif que le consommateur puisse bénéficier de produits (vente de véhicules) et de services (services après-vente y compris accès aux pièces détachées) sur l'ensemble du territoire suisse, et non seulement dans les agglomérations, et à des prix avantageux. Par prix avantageux, la FRC entend des prix correspondant aux coûts de fabrication et de distribution effectifs sur le marché Suisse et non fixés en fonction de critères comme le pouvoir d'achat.

Ce but est poursuivi actuellement par la CommAuto en vigueur:

- Grace au multi-marquisme imposée par la CommAuto, un garagiste-revendeur peut :
 - desservir des zones rurales. Ceci est économiquement moins probable lorsque la garagiste ne peut vendre qu'une seule marque.
 - s'opposer aux pressions exercées par un de ses importateurs (par ex. à respecter des recommandations de prix), et, le cas échéant, à se séparer de celui-ci. Cette liberté serait réduite à néant dans l'hypothèse où le garagiste était obligé au mono-marquisme.
- Grace à la possibilité d'ouvrir des points de vente supplémentaires, un garagiste-revendeur peut s'étendre dans des régions de Suisse qui sont caractérisées par un environnement concurrentiel faible. Sans cette possibilité, c'est l'importateur seul qui déterminera le nombre de revendeurs et qui attribuera le territoire à chaque garagiste.
- Grace à l'obligation d'offrir trois différents types de contrat (vente véhicules, vente pièces de rechange ainsi que service après-vente) ainsi que l'obligation de fournir toutes informations/moyens techniques aux garagistes "libres", une concurrence s'est établie entre les réparateurs "libres" et les réparateurs affiliés à une marque. De même, ce système a permis à des importateurs "libres" de faire bénéficier le consommateur des prix intéressants par rapport à ceux pratiqués en Europe et de leur garantir en même temps un service après-vente.

La reprise des nouvelles règles de l'UE applicables au domaine du marché de l'après-vente (*marché de la fourniture de services de réparation et d'entretien*) en Suisse dans la Communication automobile n'impliquerait que peu de changements concrets. En revanche, les conséquences seraient importantes sur le marché de la vente (*marché de la distribution de véhicules et de pièces détachées*). La FRC estime que les règles sectorielles actuellement en vigueur touchant ce marché doivent être maintenues.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général



Nadia Thiongane
Responsable Politique
économique